

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 19 RUE HENRI FICHANT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise,

VU la demande formulée, le vendredi 27 septembre 2024 par le demandeur, l'entreprise SOL CONSEIL – 11 rue René CASSIN – 91300 MASSY représentée par Monsieur Simon COUTAZ – 06.75.00.49.37 concernant des travaux de forage géotechnique au 19 rue Henri FICHANT à ARPAJON,

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation sur le domaine public,

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu du lundi 9 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 de 9h00 à 16h00,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 9 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 de 9h00 à 16h00, la circulation sera interdite rue Henri FICHANT à Arpajon. Une déviation sera mise en place en amont et aval du chantier.

Article 2 : La circulation piétonne sera maintenue sur la rue Henri FICHANT à Arpajon et le bénéficiaire de l'arrêté aura à sa charge la sécurisation des piétons.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation aura à sa charge de rédiger un courrier d'information pour avertir les riverains et d'en assurer le boitage.

Article 4 : La reprise du chantier sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 18/11/2024.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur Simon COUTAZ, entreprise SOL CONSEIL, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le mercredi 4 décembre 2024.



Scies Techniques
Le Maire-Adjoint,
Christophe FICHEUX
Ville d'Arpajon

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD